



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 94, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/484/Add.7)]

58/216. Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000 et 57/245 du 20 décembre 2002,

Considérant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

Considérant également le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses (« Partenariat pour les montagnes »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de trente-huit pays, quinze organisations intergouvernementales et trente-huit organisations de grands groupes, comme un mécanisme utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne qui s'est tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend acte* du rapport transmis par le Secrétaire général sur l'Année internationale de la montagne (2002)⁴;

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/C.2/57/7, annexe.

⁴ A/58/134.

2. *Se félicite* des bons résultats obtenus pendant l'Année internationale de la montagne, qui a appelé l'attention sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses, suscité un intérêt accru pour ces questions et encouragé l'adoption de mesures efficaces, à long terme, en vue de l'application du chapitre 13 d'Action 21¹ et du paragraphe 42 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg² ;

3. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de personnes, partout dans le monde, savent que les montagnes sont importantes pour la planète car elles sont la source d'une grande partie de l'eau douce du globe, présentent une riche diversité biologique, constituent des lieux de loisir et de tourisme très prisés et recèlent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine considérables ;

4. *Constate avec satisfaction également* que les gouvernements, ainsi que les grands groupes, les établissements universitaires et les organisations et institutions internationales ont joué un rôle efficace dans les activités en rapport avec l'Année internationale de la montagne, et notamment qu'il a été créé soixante-dix-huit comités nationaux ou autres structures semblables ;

5. *Se félicite* de la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, chef de file pour l'Année, ainsi que des précieuses contributions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

6. *Souligne* qu'il subsiste des obstacles de taille au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses, ainsi que des difficultés sur le plan de l'engagement des pays, de la coopération internationale, de l'appui aux partenariats et de la mobilisation de ressources financières et, dans ce contexte :

a) Encourage le système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour renforcer la collaboration interinstitutions, en vue de mettre en œuvre plus efficacement le chapitre 13 d'Action 21 et le paragraphe 42 du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

b) Encourage également la création, à l'échelon national, de nouveaux comités, centres de coordination et autres mécanismes multipartites pour le développement durable dans les régions montagneuses, et le développement de ceux qui existent ;

c) Soutient les initiatives nationales visant à arrêter, dans le cadre des plans nationaux de développement, des objectifs et des plans stratégiques, ainsi que des politiques et des lois, des programmes et des projets pour la mise en valeur durable des montagnes ;

d) Encourage, là où les États concernés en conviennent, l'adoption d'une perspective transfrontière pour la mise en valeur durable des chaînes montagneuses, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet ;

e) Encourage les États Membres à collecter et produire des informations, et à créer des bases de données sur les montagnes, pour que les connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de programmes et de projets interdisciplinaires et pour améliorer les décisions et les activités de planification ;

f) Appuie l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la volonté de changement générées par l'Année ;

g) Souligne l'importance des programmes de création de capacités et d'éducation qui permettent de faire mieux connaître les bonnes pratiques en matière de développement durable dans les régions montagneuses et les rapports entre les régions montagneuses et les plaines ;

h) Préconise d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources et de renforcer leur rôle dans leur communauté et leur culture et, à cet égard, prend note des recommandations figurant dans la Déclaration de Thimphu, adoptée à la Conférence de Thimphu en hommage aux montagnards qui s'est tenue du 1^{er} au 4 octobre 2002 ;

7. *Note* l'entrée en vigueur des neufs protocoles de la Convention sur la protection des Alpes, qui contribuent à la coopération régionale pour le développement durable dans les régions montagneuses ;

8. *Note également* l'adoption et la signature par les pays de la région de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates ;

9. *Note en outre* que des consultations sont en cours avec toutes les parties prenantes au Partenariat pour les montagnes, en particulier les pays donateurs, en vue de déterminer les meilleurs moyens de faciliter encore la mise en œuvre du Partenariat ;

10. *Prend note* des conclusions de la première réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes, tenue à Merano (Italie) les 5 et 6 octobre 2003⁵, à l'invitation du Gouvernement italien ;

11. *Note* que la prochaine réunion mondiale des membres du Partenariat pour les montagnes se tiendra au cours du deuxième semestre de 2004 et se félicite que le Gouvernement péruvien ait proposé de l'accueillir ;

12. *Note également*, à cet égard, que le Partenariat pour les montagnes est un mécanisme de coopération dynamique, transparent, souple, participatif et ouvert à tous les gouvernements, y compris aux autorités locales et régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres dont les objectifs et les activités cadrent avec ses principes et sa mission ;

13. *Note en outre* que les membres du Partenariat pour les montagnes se sont engagés à mettre en œuvre le Partenariat conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003, et les engage à respecter les critères et les principes directeurs consignés dans la décision prise par la Commission du développement durable à sa onzième session⁶ ;

14. *Invite* la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat pour les montagnes ;

15. *Encourage* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer de collaborer de façon constructive dans le cadre du suivi de l'Année, en tenant compte de l'existence du

⁵ A/C.2/58/8, annexe.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29), chap. I, sect. A.*

groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes du système, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes, en tenant compte des recommandations formulées dans le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³ ;

16. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial et les autres mécanismes de financement des Nations Unies compétents, notamment le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ainsi que toutes les parties intéressées au sein de la société civile et du secteur privé, à soutenir, notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'état du développement durable dans les régions montagneuses, et notamment de lui présenter une analyse générale des problèmes à régler, ainsi que des recommandations pratiques, au titre d'une question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » relevant de la question intitulée « Environnement et développement durable ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*